	Informations pour travaux de tiers			RInfra1.14
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 1.0	Libéré le : 01.12.2020	Page 1 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

Demandes de travaux sont à remplir en ligne à l'adresse : <https://eri-ifp.ch/autorisations>

Feuille d'information pour projets de construction de tiers à proximité des conduites et des installations de transport par conduites

1. Cadre légal

Le cadre légal pour des projets de construction de tiers est fixé par :

- La **loi fédérale** du 4 octobre 1963 sur **les installations de transport par conduites (LITC)** de combustibles ou carburants liquides ou gazeux.
- L'ordonnance du 2 février 2000 sur les installations de transport par conduites (OITC).
- L'ordonnance sur les prescriptions de sécurité pour installations de transport par conduites du 4 avril 2007.
- La directive IFP 2003, révision 2, valable à partir du 1er mars 2009 pour étude, construction et exploitation d'installations de transport par conduites avec des pressions > 5 bars.

2. Qu'appelle-t-on des projets de construction de tiers ?

On entend par projets de construction de tiers **toutes les activités constructives, agricoles ou sylvicoles** dans le sens de l'art. 28 LITC, qui se font dans la zone de sécurité de l'oléoduc ou d'installations annexes sous haute pression, en particulier :

- Les travaux de fouille, y compris le labourage en profondeur et l'ameublissement du sol, de remblayage, d'excavation souterraine ainsi que les modifications importantes de l'affectation du sol. Cela comprend également l'aménagement de places de dépôt, les travaux de soutènement et le dépôt de conteneurs de matériel ou autres travaux d'aménagement (même s'ils ne sont que provisoires).
- La plantation d'arbres.
- La construction de nouveaux croisements ainsi que la modification et le déplacement de croisements existants entre l'oléoduc et des conduites, des câbles, des cours d'eau ou des voies de circulation.
- Des réparations et autres travaux sur des conduites industrielles, drainages, câbles et autres.
- Les travaux à l'explosif et la mise en place d'installations qui produisent des vibrations ou qui sont sources d'effets électriques, chimiques ou autres et peuvent nuire à la sécurité du transport par conduites ou à son exploitation (jusqu'à une distance de 200 m de l'oléoduc).


3. Obligation d'autorisation – distances de sécurité et zones de protection

L'autorisation est à solliciter par le requérant (responsable de projet, maître de l'ouvrage, etc.). L'obligation d'autorisation vaut pour des projets de construction dans la zone de l'oléoduc à haute pression, définie comme suit :

- Bande de sécurité de 10 m (largeur libre horizontale) de part et d'autre de l'oléoduc.
- Dans la zone de sécurité de 30 m autour des installations annexes et portails de galeries.

Si des conduites de toutes sortes qui n'étaient pas mentionnées dans la première demande de permis de construire, doivent être posées dans la zone de sécurité d'un oléoduc à haute pression (croisements et tracés parallèles), un permis de construire supplémentaire doit être demandé.

La législation sur les installations de transport par conduites prévoit d'autres distances de sécurité avec d'autres objets et installations. Celles-ci apparaissent dans la "*Fiche technique des distances minimales et de sécurité par rapport aux installations de conduites*".

	Informations pour travaux de tiers			RInfra1.14
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 1.0	Libéré le : 01.12.2020	Page 2 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

4. Déroulement de la demande d'autorisation de travaux

Les demandes d'autorisation pour des travaux tiers doivent être remplies sur le site de l'inspection fédérale des pipelines. L'ancien formulaire sous format papier est dès à présent caduc et les demandes ne seront plus traitées par Sapro.

5. Informations supplémentaires et techniques

Des informations quant à la localisation des conduites peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

exploitation@sapro.ch

Tél : 022 979 05 55

6. Etapes de la procédure d'autorisation

- Le requérant dépose la demande de travaux tiers directement sur le site : <https://eri-ifp.ch/autorisations>
- Le traitement de la demande est réalisé par l'IFP, puis elle est transmise à Sapro.
- Sapro donne un préavis à l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) pour approbation finale.
- L'IFP prend sa décision sur la base des documents et le préavis de SAPPRO.
- Le délai de traitement d'une demande est d'environ 2 semaines.
- L'IFP envoie l'autorisation avec les charges spéciales et conditions générales à respecter directement au requérant.
- Le requérant porte la responsabilité du respect des diverses charges spéciales et conditions générales de l'autorisation.


La **non-observation des prescriptions de l'autorisation délivrée** est **poursuivie pénalement** par l'autorité de surveillance (Office fédéral de l'énergie, OFEN).

7. Exécution du projet de construction

Les dispositions de sécurité lors de l'exécution des travaux de terrassement sur place sont répertoriées dans les "*Prescriptions de sécurité pour les travaux à proximité de l'oléoduc à haute pression, en particulier lors de l'exécution de travaux de terrassement*" et ont force obligatoire lors de l'exécution de projets de construction.

8. Frais d'autorisation

Les coûts pour la procédure d'autorisation sont supportés par le requérant.

	Informations pour travaux de tiers			RInfra1.14
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 1.0	Libéré le : 01.12.2020	Page 3 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

Prescriptions de sécurité

pour les travaux à proximité d'oléoducs à haute pression, en particulier lors de l'exécution de travaux de terrassement

Orientation sur place

Avant le début des travaux, SAPPRO informe la direction des travaux et l'entrepreneur sur place sur l'installation de transport par conduites (oléoduc à haute pression, câble de télécommunication, etc.) ainsi que sur les dangers et conséquences d'un dommage. Les conditions générales et spéciales et les prescriptions de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) sont discutées.

Détermination de la position de l'oléoduc à haute pression

Avant le début des travaux, SAPPRO détermine la position exacte de l'axe de l'oléoduc à haute pression et la signale en conséquence. L'axe de conduite doit être marqué dans toutes les phases de construction et peut être enlevé ou déplacé uniquement avec l'accord de SAPPRO. L'axe de conduite marqué est à contrôler au moyen des documents de planification.

En général, l'axe de conduite est déterminé au moyen d'un appareil de recherche de conduites. Pour le cas où, à cause d'un trop grand recouvrement ou pour d'autres raisons, un tel repérage n'est pas possible avec toute la précision nécessaire, l'axe de conduite doit être déterminé au moyen des coordonnées par un géomètre qualifié. En cas d'incertitude concernant l'emplacement exact, des sondages doivent être réalisés.

Détermination de la position du câble de télécommunication et des autres conduites

Le câble de télécommunication de SAPPRO longe dans certains secteurs l'oléoduc à haute pression. Au cours de travaux de fouille, il faut faire spécialement attention lors de la mise à nu du câble de télécommunication et d'autres conduites éventuelles.

Travaux de fouille

L'enlèvement de la première couche de 30 cm au maximum (revêtement routier, humus, etc.) peut se faire à la machine si la conduite présente un recouvrement minimal de 1 m.

D'autres travaux de fouille à la machine à l'intérieur d'une bande de 2 m de part et d'autre de la conduite sont autorisés uniquement aux conditions suivantes :

- Sondage préalable de la fouille par creusement manuel. Lorsque des fouilles sont passablement longues ou proches de courbes, la zone de fouille doit être sondée préalablement au moins en deux endroits.
- Excavation à la machine avec un godet rétro sans dents et seulement jusqu'à une profondeur sondée manuellement. Utiliser une pelle mécanique aussi légère que possible.
- Creusement uniquement à la main à partir d'un recouvrement de moins de 30 cm et avec un espace libre de 50 cm de part et d'autre de la conduite.
- Réduction éventuelle des distances indiquées ci-dessus en fonction de la situation et en accord avec SAPPRO.

Si le recouvrement de conduite ou si l'exécution des travaux de tiers ne correspond pas aux plans, SAPPRO doit être immédiatement avisée.

Protection de l'installation de transport par conduites


Si l'oléoduc à haute pression et/ou le câble de télécommunication sont dégagés, ces parties d'installations sont à protéger en accord avec SAPPRO par une protection mécanique massive contre l'influence de tiers. Avant de refermer, les parties d'installations dégagées doivent être contrôlées par SAPPRO.

Endommagement de l'installation de transport par conduites

Si l'oléoduc à haute pression, l'isolation du tube ou le câble de télécommunication sont endommagés, SAPPRO doit en être immédiatement avisée.

Surveillance

SAPPRO surveille les travaux dans la zone de l'oléoduc à haute pression.

	Informations pour travaux de tiers			RInfra1.14
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 1.0	Libéré le : 01.12.2020	Page 4 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

Pour le cas où SAPPRO ne peut assumer cette tâche, il est fait appel à du personnel qualifié, préalablement instruit par un collaborateur SAPPRO compétent. Le personnel chargé de la surveillance doit être informé en particulier du projet de construction, des prescriptions de sécurité et des dispositions de l'Inspection fédérale des pipelines pour des projets de construction de tiers.

Des travaux de fouille **à l'intérieur d'une bande de 2 m** (largeur libre horizontale) de part et d'autre d'un oléoduc à haute pression doivent être surveillés **en permanence** par une personne compétente de SAPPRO.

Pour des travaux de fouille **en dehors d'une bande de 2 m** (largeur libre horizontale) des deux côtés de l'oléoduc sous haute pression, toutes les mesures nécessaires doivent être prises en permanence, pour qu'un danger touchant l'installation de transport par conduites puisse être exclu dans tous les cas. Si les travaux ont été prévus et discutés à l'avance avec SAPPRO, **aucune surveillance permanente** n'est nécessaire de la part du personnel SAPPRO compétent.

Mesures de protection particulières

Il faut prendre des précautions particulières lorsque des minages, des sondages ou des battages de pieux doivent être faits dans la zone d'un oléoduc à haute pression ainsi qu'en cas de franchissement par des véhicules ou des engins lourds. De tels projets sont à signaler spécialement dans les demandes de permis de construire et ne peuvent être exécutés qu'après l'autorisation préalable de l'Inspection fédérale des pipelines. Les mesures de protection nécessaires sont à convenir à l'avance avec SAPPRO.

Avant des travaux de sondage ou de battage de pieux à proximité d'un oléoduc à haute pression, un sondage de la conduite par une fente de sondage est généralement nécessaire. Des mesures sismiques peuvent s'avérer indispensables en cas de travaux de minage ou de battage de pieux.

Sous-traitant

Tout recours à un sous-traitant éventuel sera immédiatement annoncé à SAPPRO de telle sorte que cette dernière puisse informer le sous-traitant des présentes prescriptions avant le début de ses activités.

Prise de connaissance

Par la présente, le représentant de l'entreprise exécutante / du sous-traitant de l'entreprise exécutante confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions de sécurité. Il s'engage à veiller à ce que les travaux dans la zone de l'oléoduc à haute pression soient exécutés dans le parfait et total respect desdites prescriptions de sécurité.